Assurance annulation - voyages - locations
Convention régie par les conditions générales
Du contrat RAQVAM Collectivité

OBJET DE LA GARANTIE

Au titre de la présente convention, l'association sociétaire souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, son séjour ou sa location avant son départ ou avant l'entrée en jouissance des locaux, une garantie ayant pour objet le remboursement au profit du dit participant de toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour, du voyage ou à l'organisme de location.

CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1 – le décès

a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;

b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;

c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2 – Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours :

- des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1-c.

3 – La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4 – Le licenciement économique

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois elle ne peut s'exercer

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.
- en cas de guerre civile ou étrangère
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes.

ETENDUE DE LA GARANTIE DANS LE TEMPS

La garantie prend effet à compter de l'inscription au voyage, au séjour ou pour la location. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.

MONTANT DE LA GARANTIE

Sont couvertes au titre de présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur ou à l'organisme de location (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, du séjour ou de la location.

FORMALITÉS DE DÉCLARATION

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'association sociétaire, verbalement contre récépissé ou par écrit.

ODCV CORRÈZE

17 av. Winston Churchill
BP 157 - 19004 TULLE Cedex
Tél : 05 55 20 01 04
www.odcv.com

PROPOSITION D'ASSURANCE ANNULATION

En complément à votre inscription à un séjour vacances, l'Odcv est en mesure de vous proposer de souscrire, si vous le souhaitez, une **Assurance Annulation.**

Cette assurance annulation est **facultative** mais nous vous recommandons vivement de prendre cette précaution, en particulier pour nos séjours Jeunes à l' étranger.

Les risques couverts et les conditions d'octroi de la garantie sont précisés ci-ontre, merci de bien vouloir en prendre connaissance.

Tarif = 3 % du **prix total du séjour** (prix public ou prix corrézien hors déduction)
en supplément au prix du séjour, à régler au moment de l'inscription avec votre acompte

Si vous décidez de souscrire un tel contrat, veuillez remplir cet imprimé et le retourner à l'Odcv avec votre dossier d'inscription et le règlement du montant de l'assurance annulation *(possibilité de joindre grouper les montants de l'assurance annulation et de l'acompte en un seul règlement).*

L'Odcv transmettra ensuite votre demande de souscription à son assureur (MAIF). N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire à ce propos.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION – ASSURANCE ANNULATION

Mme - Mlle - M. . . . . .

demande à l'ODCV de souscrire auprès de la MAIF une assurance annulation pour le séjour prévu à

. . . . . .

du . . . . . au . . . . . .

Nombre de personnes à assurer : . . . . . .

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'octroi de cette garantie au dos de ce document.
Je règle par chèque joint, à l'ordre de ODCV, la somme de :

. . . . . € x 3 % = ... €
Prix du séjour Montant Assurance

Fait à . . . . . ., le . . . . . .

Signature

A retourner à
ODCV Corrèze
17 av. Winston Churchill
BP 157 - 19004 TULLE Cedex